



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1661

Réfection des extrados des ponts
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues de
Limoges , Benjamin Franklin et Ménard

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AEVIA** 3, rue du Bourdonnais 91090 Lisses, en vue d'effectuer des travaux de réfection des extrados des ponts rues de Limoges et Benjamin Franklin.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **lundi 12 septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 en fonction de l'avancement de travaux :**

Rue de Limoges, côté des numéros pairs au droit du n°8 vers le n°2 sur une longueur de 8 places de stationnement et côté des numéros impairs au droit du n°3 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Rue Benjamin Franklin, côté des numéros impairs au droit du n°11 bis sur une longueur de 3 places de stationnement, au droit du n°9 vers le n°9 bis sur une longueur de 6 places de stationnement et une place au droit du n°15.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des poids-lourds** est interdite du **lundi 12 septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022** en fonction de l'avancement de travaux :

Rue Ménard

Rue Benjamin Franklin

Rue de Limoges

Neutralisation des bandes cyclables rues de Limoges et Benjamin Franklin du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 en fonction de l'avancement de travaux

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 août 2022